

Courrier Fédéral

N° 473 du 8 octobre 2009

Au sommaire de ce numéro :

- **VIE FEDERALE** P. 3-4
 - Compte rendu du CEF des 14 & 15 septembre 2009.
- **COMMUNICATION** P. 5
 - Bon de commande NVO Rentrée 2009.
- **SOCIETE** P. 6-10
 - Les armes chimiques et bactériologiques :
où en sommes-nous en 2009 ? Les enjeux.
- **UFR** P. 11
 - Le Conseil National de l'UFR, paré pour l'action !
- **JURIDIQUE** P. 12-14
 - Questions/Réponses sur la représentativité syndicale.
Loi du 20 août 2008.
- **REVENDEICATIONS** P. 15-18
 - Le livre noir de l'Industrie Pharmaceutique.
- **CFJ** P. 19
 - La jeunesse est incontournable pour un syndicalisme
de classe et de masse.



● COMPTE RENDU DU CEF DES 14 & 15 SEPTEMBRE 2009.

14 septembre 2009 : 42 présents ; 15 septembre 2009 : 38 présents.

Introduction aux débats par Florence BONAVENT.

SITUATION GÉNÉRALE.

Nous sommes face d'une part, à la politique du gouvernement et les dernières mesures prises concernant le forfait hospitalier, le déremboursement des médicaments, la remise en cause du droit à la retraite à 60 ans et d'autre part, celle du patronat, avec la multiplication des plans sociaux et la répression féroce envers les militants et l'augmentation des accidents dans les entreprises.

Malgré cela, des luttes importantes ont permis de démontrer que le maintien des activités de nos entreprises était possible (ex *Faurecia*, *GoodYear*), n'en déplaie aux dirigeants d'entreprises qui croient que tout leur est permis. Dans ce cadre, se pose en cette rentrée, la responsabilité de la CGT à relancer les actions. Un certain nombre d'initiatives vont avoir lieu dès cette semaine, notamment avec la manifestation du 17 septembre concernant la filière automobile, le 7 octobre à l'appel de 6 organisations sur les revendications notamment l'emploi et les salaires, et plus particulièrement le 22 octobre avec une manifestation à Paris avec l'objectif de réunir 30 000 manifestants pour une véritable politique industrielle répondant aux besoins.

Concernant ce dernier point, nous devons en tant que membre de la direction fédérale établir un plan de travail pour faire des propositions concrètes à l'Assemblée Générale du 29 septembre prochain.

Le débat a été plus axé sur l'action du 22 octobre que sur celle du 7. Les interventions ont soulevé la nécessité de faire du 22 une priorité des actions futures et donner une impulsion forte lors de l'AG du 29 septembre. Nous avons l'obligation de réussir face à un patronat qui casse les emplois, ferme les entreprises et un gouvernement qui ne cesse, au travers de lois, de réduire au maximum les droits des salariés et leur intervention.

Se posera alors, la question de la suite à donner au 22 octobre.

POINT ORGA.

Un point a été fait sur l'état des cotisations, de la question de la syndicalisation et l'objectif d'atteindre le 1 %.

Il ne suffit pas de faire le constat des insuffisances de rentrée de cotisations et le cumul des retards d'année en année, il convient de mettre en place une campagne volontariste d'adhésions pour maintenir l'indépendance de la CGT.

Concernant le prix du timbre pour aller au 1 %, ce ne doit pas être un obstacle, étant donné que les plus bas salaires y sont de fait, pour les salaires "moyens", la fiscalité permet de réduire de 60 % le montant global des cotisations.

La syndicalisation est avant tout une affaire de qualité de vie syndicale et d'activité revendicative des syndicats.

Un appel a été fait au CEF afin de renforcer le collectif Orga de la Fédération.

POINT SUR LE 38^{ÈME} CONGRÈS DE LA FÉDÉRATION.

Le congrès se tiendra du 11 au 15 octobre 2010 en région PACA.

Pour des raisons politiques, notamment concernant son engagement en tant que membre fondateur de l'ANCAV pour la défense et le développement du tourisme social, il a été proposé de tenir le 38^{ème} congrès dans un centre Touristra.

POINT SUR LE 49^{ÈME} CONGRÈS DE LA CGT DU 7 AU 11 DÉCEMBRE 2009 À NANTES.

Un groupe de travail de 9 camarades a travaillé sur les documents confédéraux (*document d'orientation, rapport d'activité*) afin d'en faire une 1^{ère} analyse et de servir d'outil de travail pour susciter les débats dans les syndicats.

Nous rappelons que la Fédération n'a pas l'aspiration à faire un contre-projet comme cela lui a été reproché au précédent congrès.

Un 4 pages est à disposition des syndicats qui rappelle les 3 grands chapitres :

- ☞ La dimension revendicative.
- ☞ Construire la CGT avec les jeunes.
- ☞ La question des structures.

Les 3 prochains numéros du Bulletin du Militant aborderont chaque partie du document d'orientation.

POINT SUR LES DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS.

Reste 1 mandat à couvrir.

Plan de travail des délégués.

Les délégués sont invités aux réunions de la CEF d'octobre et novembre prochains.

La répartition des voix par délégué se fera en respect des choix des syndicats.

Des réunions seront organisées sur les territoires.

VOTE DU CEF SUR LES COOPTATIONS.

- Cooptation au secrétariat fédéral de Gilles HELLIER à l'unanimité moins 1 abstention.
- Cooptation au CEF de Claude GILLET-COLART (*en qualité de responsable de l'UFR*) à l'unanimité.

POINT SUR L'ACTIVITÉ INTERNATIONALE.

Collectif inter de la Fédération : le renforcement du collectif par 1 membre de chaque groupe industriel est indispensable pour couvrir les activités.

Concernant plus particulièrement l'Europe, il conviendra de travailler sur les convergences entre groupes au travers des comités de groupes européens pour mieux appréhender le poids politique de nos industries en Europe, sa structuration et le rôle de la Fédération envers ses syndicats.

Point sur les réunions EMCEF de septembre à Bruxelles.

7 octobre 2009, la CES appelle à manifester à Bruxelles, une expression écrite donnera le ton.

Objectif de fusion EMCEF/ FEM validée au prochain congrès du 20 novembre.

La CGT s'est prononcé contre.

La FGTB (*Belgique*) souhaite avoir des échanges permanents avec la Fédération.

DIVERS.

Assemblée Générale de CIDECOS le 30 septembre 2009 à la Fédération.

Pour un tourisme différent, social et solidaire !

www.touristravacances.com

Réservations 0890 567 567 (0,15 € la min.)



Rentrée 2009

Parution le
11 septembre
numéro double
3391- 3392



OUI, je commande la NVO rentrée 2009

Je commande au comptant ☐ Je commande sur compte ☐

Attention : si vous ne possédez pas de numéro de compte, vous devez impérativement joindre votre règlement à la commande. Les commandes sur compte sont acceptées à partir de 50 exemplaires minimum.

N° du compte diffuseur

Tél.

Fédération

PASSEZ votre COMMANDE*

Code article 33913392 / Prix unitaire : 2,80 €

2,20 € pour les syndicats

Nbr. ex. x 2,20 € = €

Pour les commandes au comptant ci-joint :

Chèque n°

Banque

À l'ordre de la Vie Ouvrière

d'un montant de

*** Ce numéro est compris dans l'abonnement**

(Écrire en lettre capitales, merci)

Société
(à préciser seulement si nécessaire à l'expédition)

Nom

Prénom

N°

Rue

Code postal

Ville

BON DE COMMANDE À RETOURNER : NVO

263, rue de Paris - Case 600 - 93516 MONTREUIL Cedex

Tél. : 01.49.88.68.50 - 01.49.88.68.42 - Fax : 01.49.88.68.66

www.librairie-nvo.com

● LES ARMES CHIMIQUES ET BACTÉRIOLOGIQUES : OÙ EN SOMMES-NOUS EN 2009 ? QUELS ENJEUX ?

Dans le cadre de la journée internationale pour la paix (le 21 septembre), le département de Seine Saint Denis avait organisé, pendant toute la semaine du 19 au 28 septembre 2009, une douzaine d'initiatives dans les différentes villes du département (débat, films, expositions...).

Le vendredi 25 un débat public était organisé sur le thème : "les armes chimiques et bactériologiques : où en sommes nous ? Quels enjeux ?".

Notre Fédération a été sollicitée, avec l'Institut de Documentation et de Recherche sur la Paix, pour y participer et introduire le débat.

La Fédération, l'IHS-Chimie et Alain Covet, ancien secrétaire fédéral et ancien secrétaire général de l'ICPS (union internationale de la FSM, regroupant les syndicats des industries chimiques, du papier-carton et du verre-céramique) et qui durant les années 80 et 90 a mis tout en œuvre avec notre camarade Paul Tabary pour faire aboutir la convention d'interdiction des armes chimiques, ont ré ouvert le dossier sur cette lutte, avec toutes les initiatives de l'ICPS, de la Fédération. Vous trouverez ci-après notre texte d'introduction au débat.

INTERVENTION DE LA FNIC-CGT :

AU DEBAT ORGANISÉ PAR LE DEPARTEMENT DE SEINE SAINT DENIS, le 25-9-2009

Les armes chimiques

Pour comprendre les enjeux et la situation actuelle, il nous faut examiner ce que sont les armes chimiques, quels sont leurs effets, comment et par qui elles ont été développées et fabriquées, où en est-on de leur interdiction, ce qu'on peut craindre ou espérer pour l'avenir.

L'usage des poisons, qui pourraient être considérés comme des armes chimiques, remonte à l'antiquité, de même le feu grégeois et l'invention de la poudre par les chinois. On considère généralement que la première utilisation des armes chimiques a eu lieu durant la première guerre mondiale par l'armée allemande, le 22 avril 1915, en employant 30 tonnes de chlore, un gaz asphyxiant, à Ypres en Belgique.

La ville d'Ypres a ainsi donné son nom à l'un des plus sinistres gaz de combat, l'ypérite ou gaz moutarde. Ce produit dit vésicant attaque d'abord les muqueuses humides, les poumons et les yeux prioritairement, provoquant des œdèmes pulmonaires avec un phénomène de noyade sèche, ainsi que la cécité, puis forme des cloques sur la peau remplies de liquides au bout de plusieurs heures. L'ypérite est également un agent mutagène et cancérogène et ceci même à faible concentration.

C'est l'entreprise allemande Bayer qui développe alors un procédé de production en masse de l'ypérite. En réponse, les alliés découvrent que le chlorure de soufre, se fixant sous pression sur l'éthylène, permet une fabrication trente fois plus rapide que celle du procédé allemand. Sans entrer plus avant dans la technique, on a bien l'enclenchement d'un processus infernal au cours de cette première guerre mondiale. On assiste à une course à l'armement chimique : de puissants moyens financiers sont alloués par les Etats belligérants pour rechercher, mettre au point et fabriquer industriellement ces nouvelles armes. De 1915 à 1918, 125.000 tonnes de produits chimiques ont été utilisés comme arme, faisant 1,3 million de victimes, dont plus de 100.000 moururent dans d'horribles souffrances.

En 1925, l'émotion causée par les gazés de la grande guerre impose aux Etats le protocole de Genève, un texte qui interdit l'utilisation de gaz asphyxiants et la guerre bactériologique. Plus de cent Etats ont signé ce protocole encore valable de nos jours, parfois très tardivement et sous la pression de l'opinion publique : 1975 pour les Etats-Unis, après l'atrocité vietnamienne.



Mais ce protocole n'interdit ni la mise au point, ni la production, ni le stockage des armes chimiques. Si bien que la recherche persévérante de poisons nouveaux a été poursuivie avec intensité. Donc aussi leur production, et aussi leur utilisation.

En 1919, le Royaume-Uni utilise l'arsenic contre l'armée rouge. En 1935, l'Italie utilise le phosgène en Abyssinie. Entre 1936 et 1945, le Japon utilise massivement des armes chimiques contre la Chine. Avant l'éclatement de la seconde guerre mondiale, on a un élargissement considérable de la gamme des agents chimiques de combat avec notamment les organophosphorés, des agents neurotoxiques d'une toxicité extrême : le tabun, le soman ou le sarin en font partie. Ces agents seront utilisés par l'armée irakienne dans les années 80, contre l'Iran et aussi pour gazer des centaines de milliers de kurdes. Le sarin sera utilisé par la secte Aum au Japon en 1994 pour un attentat qui a fait 12 morts et 5000 victimes.

Durant la seconde guerre mondiale, les armes chimiques ont été peu utilisées sur le front, non par souci de respect du protocole de Genève mais essentiellement par peur d'une riposte. On était déjà dans une logique d'équilibre de la terreur, qu'on retrouvera plus tard et encore aujourd'hui avec la dissuasion nucléaire. Des documents prouvent que la Wehrmacht avait l'intention d'employer en 1941 des agents chimiques de combat contre les troupes soviétiques. Ça n'a pas été le cas. Pour autant, les armes chimiques ont bien été utilisées durant cette période : c'est bien un génocide chimique qui a été perpétré dans les chambres à gaz nazies, au moyen de monoxyde de carbone à Treblinka, ou de Zyklon B, à l'origine un insecticide de la firme IG Farben, à Auschwitz. On le sait peu mais le site Francolor de Villers Saint Sépulcre, dans l'Oise, un site aujourd'hui fermé, a produit du Zyklon B. Nous avons le chiffre de 37 tonnes produites pour le seul mois de mai 1944. Les affaires sont les affaires.

À la fin de la guerre, les nazis disposaient de 12.000 tonnes de tabun et 400 tonnes de sarin, et une quantité indéterminée de divers agents vésicants dont l'ypérite. Cent milligrammes de ces substances sont suffisants pour tuer un homme en quelques minutes. Que sont devenus ces stocks à l'issue de la guerre ? Ils ont été intégrés aux stocks des alliés pour partie, une autre partie ayant été coulée en mer, ce qui occasionnera 30 ans plus tard des intoxications de centaines de pêcheurs par les munitions d'ypérite trouvées dans leur filet de pêche. Il reste néanmoins aujourd'hui des stocks importants qui attendent qu'on les traite ou qui n'ont pas été éliminés.



À l'issue de la guerre, les armes nucléaires semblent d'abord reléguer tous les autres genres d'armes au second plan. Mais la dissuasion nucléaire s'inscrit dans une logique de riposte globalisante. L'arme chimique, utilisée à grande échelle, offre l'intérêt de tuer les hommes tout en conservant les infrastructures humaines intactes (*usines, voies de communication, etc.*), ce que ne réalise pas l'arme nucléaire. D'autre part, les militaires désirent pouvoir dispenser la mort à plus petite échelle. Les industriels sont prêts à leur en fournir les moyens : la recherche sur la guerre chimique se poursuit donc sans relâche. Les résultats acquis par la recherche britannique dans le

domaine des pesticides, ainsi que ceux de la recherche fondamentale en neurochimie en Suède permet la synthèse d'un nouveau groupe de produits organophosphorés, cent fois plus toxiques que le sarin, parmi lequel un produit appelé "le VX".

Compte tenu de la toxicité extrême de ces substances, on recherche dans les années 50 à minimiser le risque encouru lors de leur production, le transport et le stockage. À l'issue de ces recherches ont été développées par les États-Unis les armes binaires : la munition est composée de deux compartiments contenant des produits non-toxiques ou faiblement toxiques, appelés "précurseurs". Après largage, la paroi séparant les deux chambres est détruite durant le trajet vers l'objectif, les deux produits réagissent ensemble pour donner l'agent mortel.

La catégorie d'armes chimiques enfin utilisée est celle des substances phytotoxiques, les toxiques pour les plantes. L'agent orange, de l'entreprise Monsanto, est le plus connu : 57.000 tonnes de ce défoliant ont été déversées de 1961 à 1971 au Vietnam par l'armée américaine. Cet épandage a touché

le cinquième des forêts du Sud Vietnam et empoisonné 400 000 hectares de terrain agricole. La dioxine que contient l'agent orange est un toxique tératogène et cancérigène stable pendant des années dans l'organisme, elle se concentre au sommet de la chaîne alimentaire, donc chez l'homme. L'homme n'a pas de moyen pour éliminer la dioxine hormis la dégradation naturelle, mais la femme peut l'éliminer par transfert dans le placenta et le lait maternel. Les personnes les plus à risque sont donc le fœtus et le jeune enfant. Les effets tératogènes de la dioxine sont visibles au travers des photos de monstres nés de mères vietnamiennes que nous avons tous vu. On estime de 2,1 à 4,8 millions le nombre de vietnamiens exposés directement à ce produit.

La dioxine, c'est aussi la substance dégagée en 1976 par l'usine Icmesa, filiale du groupe suisse Hoffman-Laroche, de Seveso, une ville du nord de l'Italie. C'est un lieu commun de dire que l'usine de Seveso fabriquait du désherbant et que c'est un accident de fabrication qui a provoqué l'apparition d'un nuage de dioxine amenant à la catastrophe écologique bien connue. La réalité est tout autre puisque notre Fédération a aujourd'hui connaissance qu'à l'époque, le seul client d'Icmesa pour cette fabrication était la Bundeswehr, l'armée allemande. La catastrophe qui a mis à jour les risques industriels chimiques est donc à l'origine un accident dû à la fabrication d'un précurseur d'arme chimique.

La convention d'interdiction des armes chimiques

L'Histoire, que je viens rapidement d'évoquer, a montré que le protocole de Genève de 1925 n'a en rien freiné le développement et l'utilisation d'armes chimiques. C'est en 1962 qu'un Comité de désarmement est mis en place à l'ONU à Genève. Pendant trente-cinq années, les textes sont lentement élaborés, non sans que les fluctuations politiques ne viennent en ralentir les travaux, en geler le cours, en compromettre l'issue. La France a eu sa part de responsabilités dans ce retard. Sa volonté de vouloir se constituer un stock de sécurité de 2000 tonnes de ces armes de destruction massive, a compromis l'aboutissement des négociations engagées.



Depuis 1979 et la déclaration *"Une chimie pour la vie et non pour la mort"* au bureau de notre Union Internationale Syndicale l'ICPS, notre Fédération avec l'ICPS a fait du combat contre les armes chimiques et bactériologiques une revendication majeure. En 1983 est ainsi organisée une conférence internationale à Ho Chi Minh ville, regroupant des délégués de 75 pays sur le thème : *"le syndicat face aux armes chimiques et bactériologiques"*.

En 1987 une rencontre est organisée entre nos instances syndicales et l'ambassadeur de France à Genève, alors chef de la Commission de l'ONU. Paul Tabary, Volker Klass et Alain Covet ici présent lui expliquent les enjeux syndicaux autour des armes chimiques : la fabrication des précurseurs d'armes se déroule nécessairement dans des installations industrielles chimiques.

Cette fabrication peut intervenir n'importe où, n'importe quand : sur une unité de production de désherbant par exemple, on stoppe la production classique, on fait un "run" de quelques jours sur un précurseur d'armes, le temps d'en fabriquer quelques dizaines de tonnes, puis on redémarre la production classique. Les inspections externes sont à elles seules insuffisantes, seul le contrôle constant des salariés directement impliqués dans les processus de fabrication est à même de bloquer toute velléité d'utilisation militaire d'une installation chimique civile.

D'où l'exigence de droits de contrôle et d'intervention des salariés et de leurs syndicats sur ces questions, d'information des comités d'entreprise, etc..

Convaincu par l'argumentaire, le chef de Commission appuie l'action de l'ICPS et de la Fédération dans une mission visant à convaincre l'ensemble de la Commission, un travail qui demandera des mois. En 1989, notre camarade aujourd'hui décédé Paul Tabary, en qualité de représentant de l'ensemble du mouvement syndical mondial, intervient à la tribune de l'ONU à New York sur cette question, lors

Ypérite



de la 3^e conférence du désarmement. En 1993, la convention d'interdiction est enfin signée. Elle entre en application en 1997, après la ratification des parlements des pays signataires. A ce jour, 186 pays ont ratifié la convention, parmi les exceptions notables : la Syrie, la Corée du nord et Israël.

La Convention d'interdiction, que je n'ai pas le temps de détailler ici, améliore la situation mais sa mise en œuvre comporte des insuffisances en terme de moyens, insuffisances qu'il serait aisé de dépasser, si on en a la volonté politique.

Sur le problème des stocks

A ce jour, deux pays déclarent détenir des stocks d'armes chimiques : la Russie et les Etats-Unis. Le calendrier de la Convention prévoit une date butoir fin 2012 : elle ne sera pas respectée. En mai dernier a été inaugurée en Russie une usine de destruction d'armes chimiques, financée en partie par 17 pays ou organisations, et qui devrait détruire 5500 tonnes de neurotoxique en cinq ans, soit 14 % des stocks russes. On estime à 65.000 tonnes le stock officiel d'armes chimiques dans 16 sites, 9 aux Etats-Unis et 7 en Russie.

Le mot "officiel" n'est pas anodin. Car dans ce domaine comme dans d'autres règne la plus grande opacité. Prenons l'exemple français. A l'issue de la Convention, 339 entreprises françaises d'industries chimiques ont été déclarées capables de produire des précurseurs d'armes chimiques. Personne, ni nous, ni même les parlementaires français n'ont eu accès à cette liste de 339 sites. Sur la destruction des stocks de produits détenus par la France antérieurs à la Convention : nous, Fédération des Industries chimiques, qui connaissons la totalité des sites chimiques en France, n'avons la connaissance ni des lieux, ni des dates, ni des quantités qui auraient été détruites. Or la destruction des armes exige des installations industrielles : où, quand, comment aurait eu lieu ces démantèlements ? Mystère. Le site internet du Ministère des affaires étrangères précise que *"leur destruction est réalisée sous l'égide du Ministère de la Défense dans une installation prévue à cet effet, selon des critères environnementaux et de sécurité de la plus haute exigence"*. On peut craindre par conséquent qu'il existe toujours des stocks sur notre sol, au mépris de la Convention.

Sur le problème des droits

Nous avons demandé que dans la Convention, il soit fait état de la participation des travailleurs de la chimie au contrôle des productions. Cela ne pouvait, paraît-il, se concevoir dans ce genre de document. Nous avons interpellé et continuons de le faire, nos syndicats, qui se situent au premier stade de toute fabrication, pour obtenir des informations précises sur les fabrications, la destination ultime des produits, les quantités. Mais, il faut bien reconnaître que sans disposition législative contraignante, cet objectif n'est pas souvent atteint, les mailles du filet de surveillance sont larges, car les employeurs de la Chimie n'aiment pas beaucoup qu'on mette le nez dans ce qu'ils considèrent être "leurs" affaires. A l'image des USA qui ont longtemps prétexté une ingérence et des clauses concurrentielles pour interdire des inspections sur leurs sites de production.

En conclusion

Sur le plan technique, en dépit des interdictions, on évoque depuis 1990 des recherches sur des produits capables de dissoudre les caoutchoucs. La destruction des pneus, des joints et des durites, entraînerait la paralysie d'une armée. Des agents dissolvant le cuivre ou le silicium auraient des effets similaires sur les systèmes de communication.

Sur le plan sociétal, un enjeu mis en avant actuellement est celui du terrorisme chimique, depuis l'attentat de Tokyo, mais surtout depuis le 11 septembre 2001. On a vu que la lutte contre le terrorisme était l'occasion de justifier un bellicisme d'Etats. Car il faut bien reconnaître que, s'il faut faire une liste macabre des utilisateurs d'armes chimiques, les grands Etats industrialisés, les Etats-Unis les premiers, l'emportent haut la main, face au terrorisme. Ce sont les Etats les plus riches, secondés par les groupes industriels les plus importants qui ont pu financer toutes ces années la recherche, la mise au point, les processus de fabrication, la production massive, le transport de ces agents de la mort. Ce sont surtout eux qui les ont massivement utilisés.



Pour lutter contre le terrorisme, outre la lutte contre la misère qui en est le terreau, le meilleur moyen d'empêcher l'utilisation d'armes chimiques consiste, comme le fait la Convention d'interdiction, à interdire leur fabrication et à détruire les stocks. Encore faut-il donner aux citoyens et aux salariés les moyens de le vérifier en permanence.

De notre point de vue, seule la pression des citoyens, salariés compris, est à même d'imposer aux Etats et aux industriels les moyens de contrôler l'application effective de la Convention d'interdiction des armes chimiques.

Comme vous avez pu le constater, si la convention d'interdiction des armes chimiques représente une avancée essentielle avec, en particulier la question du contrôle, il n'en demeure pas moins que ce texte contient des lacunes et des faiblesses : les gaz non considérés comme armes chimiques comme les gaz lacrymogènes utilisés contre les manifestations de salariés (*question de concentration semblerait il !*) et surtout le contrôle. Et ce dernier point demande toute notre vigilance. Ce n'est pas par manque d'interventions de notre part auprès des instances internationales, du gouvernement, que le rôle des salariés et de leurs organisations n'est pas inclus dans la Convention d'interdiction. Il s'agit d'un refus politique et d'une volonté de secret. Ainsi, après la signature de l'accord, la France déclarait que 339 usines étaient en capacité de produire ou de détruire des armes chimiques. Mais personne n'a connaissance de cette liste, ni les députés ni les organisations syndicales alors que nous connaissons les difficultés, mais aussi les sites de la Russie, par exemple.

La France dit avoir détruit ses stocks d'armes chimiques, où ? Quand ?

Nos syndicats sont donc les premiers concernés par ces questions. La liste des produits soumis à contrôle sont sur Internet. Nos CE, CCE, doivent poser la question de savoir si l'usine, la société, le groupe, font ou faisaient partie de ces 339 sites, si des armes chimiques ont été détruites dans ces usines. Pour être efficaces, les salariés doivent être informés des raisons de notre démarche.

Sans une démarche volontariste de chaque syndicat de la Fédération, la Convention d'interdiction des armes chimiques risque de rester un texte "théorique".

● LE CONSEIL NATIONAL DE L'UFR : PARÉ POUR L'ACTION !

Lors de sa réunion, le 17 septembre à la Fédération, le Conseil National s'est déclaré satisfait de ce que la CGT reparte dans la bataille.

L'unité ? Elle a montré ses limites en mai et juin derniers et, s'il faut travailler pour la réaliser car elle est la condition d'une large mobilisation, il ne faut pas s'y enfermer. Nous, CGT, agissons, n'attendons pas les autres organisations syndicales !

Le 22 octobre, il faut montrer, par une importante participation, actifs et retraités ensemble, que la CGT se préoccupe de l'avenir du pays, il est impératif que la réaction des salariés soit à la hauteur des attaques du gouvernement.

MAIS EST AUSSI POSÉE LA QUESTION DE L'APRÈS-22 OCTOBRE.

Le 16 octobre, c'est notre UCR avec les autres UCR (sauf FO) qui appellent à une multitude d'actions dans les départements, les régions, sur la base des revendications spécifiques des retraités, portant notamment sur la question des pensions. Mais le CN espère que les actifs se joindront aux retraités : il y a une seule CGT pour tous !



Cette manifestation sera aussi l'occasion d'interpeller et de faire adhérer des salariés (retraités ou actifs) qui ne sont pas dans un circuit organisé mais qui défilent sous nos banderoles.

C'est justement avec l'objectif de notre nécessaire renforcement que le Secrétariat de l'UFR s'est engagé à effectuer un important travail "de terrain", en se rendant dans les régions pour rencontrer et travailler avec les structures sur place, en coordination avec les membres du CN locaux. Chaque secrétaire suivra particulièrement une ou deux régions.

Première étape : **établir un état des lieux et cibler les gros syndicats qui n'ont pas de section de retraités voire pas de retraités identifiés comme tels.**

Encart UFR : bulletin de liaison des retraités de la FNIC, particulièrement important pour ceux qui sont loin de leur syndicat ou de leur section. Une étude est en cours pour faire évoluer l'encart dans le magazine Vie Nouvelle avec pour objectif d'en faire un outil réactif, collant à l'actualité.

Toujours dans le domaine de la communication, de l'information des syndiqués, le site internet de l'UFR, qui ne reflète pas le dynamisme et la combattivité de l'UFR, va être revu, dans le cadre du renouvellement prochain du site de la Fédération.

Dans le cadre de la préparation du 49^{ème} Congrès, le Conseil National renouvelle sa demande de rencontrer, lors de sa réunion d'octobre (fixée au 23, lendemain de la grande manif CGT à Paris), les trois délégués retraités afin de leur faire part de leurs observations.



● QUESTIONS RÉPONSES SUR LA REPRÉSENTATIVITÉ SYNDICALE. LOI DU 20 AOÛT 2008.

EST-CE AU SYNDICAT DE DÉMONTRER QU'IL RESPECTE LES VALEURS RÉPUBLICAINES ?

NON, puisque les valeurs républicaines sont en réalité une condition que toute organisation doit présenter pour pouvoir être qualifiée de syndicat. Ce critère remplace le critère de l'attitude patriotique pendant l'occupation.

Le critère des valeurs républicaines est une qualité intrinsèque du syndicat au même titre que le critère de l'indépendance. Un syndicat qui n'est pas indépendant n'est pas un syndicat. Les juges ont donc appliqué au respect des valeurs républicaines les mêmes règles de preuve qu'en matière d'indépendance, à savoir que c'est à celui qui conteste le critère de le démontrer. **Arrêt Véolia Cass. soc., 8 juill. 2009, n° 08-60.599 P+ B + R + I, Véolia.**

LA TRANSPARENCE FINANCIÈRE.

Quatre projets de décrets définissent de nouvelles règles en matière de publicité et de certification des comptes des organisations syndicales et professionnelles.

CERTIFICATION DES COMPTES.

Le projet dit que les syndicats et les associations de salariés ou d'employeurs seraient tenus de désigner au moins un commissaire aux comptes et un suppléant, lorsque leurs ressources dépassent, à la clôture d'un exercice consécutif, la somme de 230 000 €.

En outre, les organisations ne seraient plus tenues de désigner un commissaire aux comptes, si elles n'ont pas dépassé le seuil de 230 000 € pendant les deux exercices précédant l'expiration du mandat du commissaire aux comptes.

PUBLICITÉ DES COMPTES.

Les syndicats et les associations de salariés ou d'employeurs, dont le montant total des ressources dépasserait une somme qui n'est pas encore fixée, devraient assurer la publicité de leurs comptes annuels et du rapport du commissaire aux comptes, sur le site Internet de la Direction des journaux officiels.

À cette fin, ils transmettraient à celle-ci, par voie électronique, dans les trois mois à compter de l'approbation des comptes par l'organe délibérant statutaire, le bilan, le compte de résultat, les annexes ainsi que le rapport du commissaire aux comptes. Un arrêté fixerait les modalités de cette transmission.



Ces documents seront publiés sous forme électronique par la direction des Journaux officiels, dans des conditions permettant de garantir leur authenticité et leur accessibilité gratuite.

LES EFFECTIFS D'ADHÉRENTS ET LES COTISATIONS.

Un syndicat doit-il révéler le nom de ses adhérents à l'employeur ?

Le TI de Roubaix avait estimé qu'un syndicat ne pouvait pas se dispenser de communiquer contradictoirement la liste de ses adhérents sans apporter la preuve d'un risque de représailles, **TI Roubaix, 22 janv. 2009.**

Cette position est balayée par la Cour de cassation. Elle affirme en effet que l'adhésion du salarié à un syndicat relève de sa vie personnelle et qu'elle ne peut pas être divulguée sans son accord.

La Cour de cassation indique qu'en cas de contestation sur l'existence d'une section syndicale, le syndicat doit apporter les éléments de preuve utiles (*par ex des éléments comptables*) à établir la présence d'au moins deux adhérents dans l'entreprise, dans le respect du contradictoire, à l'exclusion des éléments susceptibles de permettre l'identification des adhérents du syndicat. Seul le juge peut prendre connaissance de ces derniers, **Cass. soc., 8 juill. 2009, n°s 09-60.032, 09-60.011 et 09-60.031, Sté Okaidi, P + B + R + I**

UNE SECTION SYNDICALE PEUT-ELLE ÊTRE CONSTITUÉE DE DEUX ADHÉRENTS ?

La Haute Cour a répondu par l'affirmative, **arrêt Véolia du 8 juill. 2009 précité.**

Que recouvre la condition de champ professionnel et géographique ?

La Cour de Cassation affirme qu'il n'est pas nécessaire qu'un syndicat ait des adhérents dans tous les établissements de l'entreprise ou dans l'établissement au sein duquel il crée une section. Le critère de champ professionnel et géographique couvrant l'entreprise est un critère de compétence qui s'apprécie par rapport à l'objet statutaire du syndicat. Il suffit que les statuts du syndicat englobent les salariés de l'entreprise, **arrêt Véolia précité.**

LA LETTRE DÉSIGNANT UN REPRÉSENTANT DE LA SECTION SYNDICALE DOIT-ELLE INDIQUER LE CADRE DE LA DÉSIGNATION, À PEINE DE NULLITÉ ?

OUI. La loi permet de désigner un représentant syndical au niveau de l'entreprise ou de l'établissement, ce qui implique du syndicat qu'il crée une section syndicale dans l'entreprise ou dans un établissement et qu'il précise dans la lettre de désignation le cadre qu'il a retenu, **Cass. soc., 8 juill. 2009, n° 09-60.048 P + B + R + I, Sté BNP-Paribas).**

UN SYNDICAT DOIT-IL ÊTRE REPRÉSENTATIF POUR DÉSIGNER UN RS AU CE ?

NON. Le nouveau texte indique simplement aujourd'hui que le syndicat doit avoir des élus et non plus comme avant qu'il doit être représentatif (*donc le droit constant peut-être mis en cause ici*) **Cass. soc., 8 juill. 2009, n° 09-60.015 P + B + I, Solidaire.**

LA PRÉSOMPTION DE REPRÉSENTATIVITÉ RESTE-T-ELLE IRRÉFRAGABLE JUSQU'AUX RÉSULTATS DES PREMIÈRES ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES ?

OUI, la Haute Cour affirme que la loi ne prévoit pas de preuve contraire.
Arrêt Okaidi 8 juill. 2009.

JURISPRUDENCE : une décision à priori favorable aux salariés malades durant leurs congés payés.

Les faits : un salarié s'est vu attribuer ses congés annuels du 16 juillet au 15 août 2007. Mais, le 3 juillet, il est victime d'un accident de travail et est arrêté jusqu'au 13 août. La période de congés annuels dont il a bénéficié pour 2007 sans être en même temps en congé de maladie s'est donc limitée aux journées du 14 et 15 août.

À son retour, il demande à son employeur de lui accorder une nouvelle période de congés annuels payés, à savoir du 15 novembre au 15 décembre. Son employeur rejette la demande et la juridiction saisie par le salarié se tourne vers la **Cour de justice** pour demander si la directive 2003/88 (art. 7, § 1) doit être interprétée "en ce sens que, lorsque la période de congé fixée L L coïncide avec une incapacité temporaire due à un accident de travail survenu avant la date prévue pour le début du congé."

Ainsi, **nous nous posons la question de savoir si le travailleur affecté a le droit après son rétablissement, de bénéficier de son congé à des dates autres que celles prévues à l'origine, que l'année civile correspondante soit ou non écoulée ?**

UN PRINCIPE DE DROIT COMMUNAUTAIRE.

La Cour rappelle que le droit à des congés payés annuels de quatre semaines est "**un principe du droit social communautaire revêtant une importance particulière**" et que sa finalité "**est de permettre au travailleur de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisir. Cette finalité diffère en cela de celle du droit au congé de maladie**".



Et la Cour souligne que ce droit **"ne s'éteint pas à l'expiration de la période de référence fixée par le droit national lorsque le travailleur a été en congé de maladie durant tout ou partie de la période de référence et n'a pas effectivement eu la possibilité d'exercer ledit droit"**.

UN DROIT AU REPORT DES CONGÉS PAYÉS.

La cour conclut qu'"un travailleur qui est en congé de maladie durant une période de congé annuel fixée au préalable a le droit, à sa demande et afin qu'il puisse bénéficier effectivement de son congé annuel, de prendre celui-ci à une autre époque que celle coïncidant avec la période de congé de maladie".

La Cour précise que la nouvelle période doit correspondre **"à la durée du chevauchement entre la période de congé annuel initialement fixée et le congé de maladie"** et, en cas de désaccord entre le salarié et l'employeur, ce dernier est **"obligé d'accorder au travailleur une autre période de congé annuel proposée par ce dernier qui est compatible avec leurs intérêts, sans exclure à priori que ladite période se situe en dehors de la période de référence pour le congé annuel en question"**.

L'IMPACT EN FRANCE.

Revoir la situation du salarié malade pendant son congé annuel.

Lorsque la Cour de justice conclut qu'"un travailleur qui est en congé de maladie durant une période de congé annuel fixée au préalable a le droit de prendre son congé annuel payé à **"une autre époque que celle coïncidant avec la période de congé maladie"**, elle ne restreint pas cette solution au cas, soulevé en l'espèce, du salarié qui tombe malade avant ses congés."

Dès lors, "rien ne semble plus justifier l'application de la règle selon laquelle le salarié malade pendant son congé annuel ne peut obtenir le report de celui-ci", car la finalité du congé payé est "de permettre au travailleur de se reposer et de disposer d'une période de détente et de loisir", ce qui n'est pas l'exacte définition du congé maladie.

CONCLUSION : au regard de cette jurisprudence, le droit français devrait accueillir favorablement la demande d'un salarié de reporter la partie de ses congés payés pendant laquelle il était en maladie.

CJCE, 10 septembre 2009, aff. C-277/08, Pereda c/ Madrid Movilidad SA.

● LE LIVRE NOIR DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE.

Le 22 septembre dernier se tenait l'Assemblée Générale de la Fédération Française des Industries de Santé au siège du MEDEF.

A cette occasion, M Lajoux, Président de la Fefis et du LEEM, a présenté le Livre Blanc des Industries de Santé.

La CGT entend dénoncer au travers du Livre Noir de l'industrie pharmaceutique, la **quête effrénée de la rentabilité financière au détriment du potentiel scientifique, industriel et social.**

Les responsables de l'industrie pharmaceutique évoquent un changement radical de l'environnement réglementaire pour expliquer la mise en place de mesures drastiques en termes de réduction de coût.

L'explosion des tarifs pratiqués sur les médicaments ou les produits de santé ces dernières années conduisent aujourd'hui les autorités de santé dans tous les pays à prendre position pour une meilleure adéquation entre le prix et l'efficacité thérapeutique.

C'est d'autant plus justifié que les profits engrangés sont utilisés depuis des années à gonfler le Bénéfice Net Par Action et par là même, les dividendes versés aux actionnaires. Les Conseils d'Administration leur redistribuent aujourd'hui en moyenne 40 % du résultat net, contre 20 % il y a seulement quelques années.

Cette explosion des profits résulte d'une politique tarifaire contraire à l'éthique et d'une forte augmentation de la productivité au détriment de l'emploi comme nous le montrons dans les tableaux suivants.

L'industrie pharmaceutique ne connaît pas la crise.

Pour mémoire, le marché pharmaceutique audité par l'IMS est passé en dix ans de 230 Milliards € (1998) à 493 milliards € (2008).

C'est le seul secteur d'activité qui connaîtra en 2008 et en 2009 une augmentation de son chiffre d'affaires.

Quel autre secteur d'activité peut en dire autant ?

Les prochaines années seront peut-être certes moins fructueuses pour les groupes pharmaceutiques, du fait du poids croissant des génériques, mais en aucun cas ils seront en difficulté financière.

Refusant de modifier ses objectifs de rentabilité, l'industrie pharmaceutique opte pour une restructuration dans de très nombreux secteurs d'activités.

Les deux tableaux suivants démontrent la nuisance dans le Monde et en France de la stratégie des groupes pharmaceutiques au sujet de l'emploi.

Source : Evaluate Pharma (issu du document du plan de restructuration de la R&D de Sanofi-Aventis)

Entreprise	Nombre de salariés (monde)					C.A. par salarié		
	2004	2007	2008	Variation (07/08)	Variation (04/08)	K\$ (2004)	K\$ (2008)	Variation (04/08)
BMS	43000	42000	35000	-17 %	-19 %	451	588	31
Merck	82800	59800	55200	-8 %	-12 %	367	432	18
Schering P	30500	55000	51000	-7 %	N.S.	271	363	34
Wyeth	51401	50527	47246	-6 %	-8 %	338	481	43
Pfizer	115000	86600	81800	-6 %	-29 %	426	591	39
GSK	100019	103000	99000	-4 %	-1 %	366	455	24
AstraZen.	64200	67400	65000	-4 %	1 %	334	478	43
Amgen	14400	17500	16900	-3 %	17 %	733	888	21
Novartis	81392	98200	96717	-2 %	19 %	349	440	26
Sanofi-Av.	96439	99495	98213	-1 %	2 %	285	410	44
J&J	109900	119200	118700	0 %	8 %	431	537	25
Eli Lilly	44500	40600	40450	0 %	-9 %	311	503	61
Genentech	7646	11174	11186	0 %	46 %	604	1198	98
Abbott	60600	68000	69000	1 %	14 %	325	428	32
Roche	64594	78604	80800	2 %	24 %	368	527	43
TOTAL	946191	997100	965672	-3 %	0 %			39 %

Ainsi, selon Evaluate Pharma, **la productivité**, mesurée par le chiffre d'affaires généré par salarié, **a augmenté en moyenne de 39 % en 4 ans** pour les 15 premiers laboratoires pharmaceutiques mondiaux.

Chaque salarié de ces grands groupes a ainsi généré par son travail un Chiffre d'Affaires en 2008 compris entre 250 000 € et 850 000 €.

C'est effarant !!

La rentabilité des grands groupes mesurée par le résultat net / C.A. qui représentait environ 10 à 12 % du C.A. au milieu des années 90 atteint aujourd'hui entre 20 et 30 % du C.A. (ex 7,2 milliards € pour 28 milliards € de C.A. pour Sanofi-Aventis en 2008).

La rentabilité contre l'emploi.

Cette augmentation de la productivité a été réalisée au détriment de l'emploi qui a stagné dans les années 2000-2005 et qui est en forte réduction aujourd'hui. Ainsi, depuis le début 2009, les annonces de suppressions d'emplois se sont multipliées.

En France, de 2007 jusqu'à mi 2009, ce sont plus de 50 plans de restructuration conduisant à près de 10000 suppressions d'emplois qui ont été programmés, sans compter les milliers d'emplois induits.

France	Nombre de plans de restructuration avec PSE	Nombre de postes supprimés
2006	8	1700
2007	21	2500
2008 – 2009 partiel	25	>5000

A titre d'exemple, sur 2008-2009, plus de 1000 postes supprimés chez Pfizer, près de 3000 chez Sanofi-Aventis, plus de 800 chez GSK,...

Ces plans de suppressions d'emplois pour la très grande majorité ne visent qu'à maintenir ou augmenter les marges, ce qui légalement n'est pas accepté par le Droit français, mais qui est pratiqué allègrement par les différentes directions de Sanofi-Aventis, Pfizer en passant par GSK, Schering ou BMS.

Sanofi-Aventis, entreprise française, qui occupe le deuxième rang européen, le quatrième mondial, vient d'annoncer des plans successifs de suppressions d'emplois ou de cessions de sites.

Au total, ce sont près de 3000 emplois sur les 27650 présents en France qui disparaîtraient en Recherche&Développement (1250), dans les services généraux (500) et la visite médicale (1000), sans compter la production qui subit également une hémorragie de 700 emplois CDI sur 2009.

Et parallèlement, Sanofi-Aventis voit son chiffre d'affaires et son résultat net croître de manière conséquente durant le premier semestre (+ 23,2 %), avec un relèvement de ses perspectives concernant l'augmentation du BNPA pour 2009 (de l'ordre de 10 %).

En fait, **la crise** qui ne touche absolument pas Sanofi-Aventis, ni les autres grands laboratoires, **constitue un effet d'aubaine pour restructurer.**

Toutes les activités sont touchées par les restructurations.

Le potentiel de la R&D pharmaceutique présent en France était déjà fortement impacté après les disparitions des sites d'Aventis à Romainville, de Pfizer à Fresnes et à Amboise, de Merck Lipha à Lyon, de la restructuration de GSK aux Ulis,

Le nouveau plan drastique annoncé au sein de Sanofi-Aventis qui conduirait à la disparition de 20 % du potentiel scientifique du groupe en France (soit près de 10 % du potentiel de R&D pharmaceutique de notre pays toutes entreprises confondues) est inacceptable.

Si ce déclin se poursuit, que deviendra la production industrielle sans une recherche pharmaceutique performante ?

De fait, les sites de production en France sont également fortement touchés depuis quelques années, que ce soit la production de principes actifs ou la formulation galénique (BMS, Sanofi-Aventis, GSK, Solvay ...).

Comment accepter que sur le site de GSK Evreux, le plan de suppressions d'emplois de plus de 800 salariés ne soit pas stoppé alors que la direction recrute plus d'une centaine d'intérimaires.



Dans le domaine de la production, le groupe d'expertise Arthur D Little indiquait dans un rapport publié en 2008, que si la stratégie des grands groupes pharmaceutiques ne changeait pas, la France pourrait perdre près de 10000 emplois en production sur les 45000 existants (production de principes actifs et formulation). 7500 du fait de nouveaux gains de productivité et 1900 dans le cadre de délocalisations plus particulièrement pour la fabrication de génériques.

Concernant la visite médicale, le lien entre recherche de rentabilité maximale et suppression d'emplois est éclairant.

Les laboratoires pharmaceutiques transforment le métier de visiteur médical en commercial pur et simple avec l'aval de la chambre patronale de l'industrie pharmaceutique qui, après une bataille acharnée de la CGT, fait tomber dans la convention collective "l'ART 2" concernant les visiteurs médicaux. En effet, celui-ci reconnaissait leur spécificité en tant qu'informateurs du médicament auprès du corps médical et en tant qu'itinérants.

La charte de la visite médicale précisant le rôle d'information thérapeutique est jetée à terre malgré la mise en place d'une certification contraignant au bon usage du médicament.

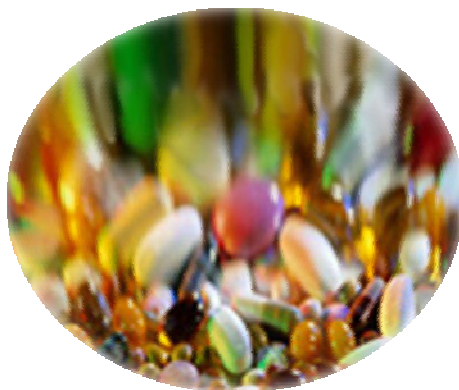
De fait, les grands laboratoires, tout particulièrement, obligent les V.M. à ne présenter que les médicaments aux plus fortes marges à une population de médecins "gros prescripteurs" au détriment d'une information thérapeutique plus large, aux médecins dans toute la France, intégrant les médicaments certes plus anciens, moins chers et qui ont fait la preuve de leur efficacité.

Evidemment, avec une telle stratégie et de tels objectifs, les plans de restructurations se sont multipliés dans la visite médicale en France et en Europe.

Une toute autre approche plus éthique et moins tournée vers la rentabilité financière permettrait de sauvegarder le métier de visiteur médical.

Cette attaque sans précédent, touchant tous les métiers, conduit à des pertes d'expertises, à des pertes de compétences, à la perte d'un tissu scientifique et industriel dans un domaine primordial à l'intérêt du pays.

Ce serait dramatique si demain, la capacité de la France à se soigner était dépendante des grands groupes américains, voire chinois.



L'avenir : une industrie pharmaceutique responsable tournée vers les patients et non vers le BNPA.

(Bénéfice Net Par Action)

Dans un secteur aussi essentiel que celui de la santé, dans un secteur où les potentiels humains et technologiques sont de tout premier ordre, comment le gouvernement, la représentation nationale, les collectivités territoriales, peuvent accepter que l'emploi soit sacrifié avec de tels résultats économiques ?

L'actualité récente montre l'impérative nécessité d'une intervention citoyenne sur l'activité des banques et notamment sur leurs activités spéculatives au détriment de la vie économique réelle. Dans toutes les activités, seul le travail est créateur de richesses.

L'industrie pharmaceutique ne doit pas échapper à cette réflexion collective et sortir du tout pour la finance pour s'orienter vers une mission de développement scientifique et industriel au service des besoins de santé mondiaux.

Les moyens financiers et techniques existent ainsi que les savoir-faire, permettant à l'humanité de faire reculer la maladie de façon significative. L'accès au soin est un moyen incontournable pour que les pays pauvres construisent leur avenir.

La CGT alerte une nouvelle fois au travers de ce Livre Noir, les directions d'entreprises, les pouvoirs publics.

La [situation devient sérieuse](#) lorsque l'[entreprise](#) n'est plus qu'une [bulle](#) d'[air](#) dans le [tourbillon spéculatif](#) ([John Maynard Keynes](#)).



● LA JEUNESSE EST INCONTOURNABLE POUR UN SYNDICALISME DE CLASSE ET DE MASSE.

De plus en plus de jeunes sont la proie du capitalisme sous couvert de la récession économique et sociale. Ils cumulent périodes de chômage, précarité, avant d'avoir un emploi stable. Les jeunes n'ont pas l'intention de se laisser berner ou de se plier aux exigences des directions d'entreprises et subir humiliations, non reconnaissance de leurs diplômes, bas salaires, ... Orphelins des organisations politiques et éprouvant des difficultés à s'engager syndicalement, ils sont souvent fragilisés et ont du mal à s'approprier les enjeux du syndicalisme par méconnaissance. Et pourtant, là où la CGT va à leur rencontre, ils manifestent la volonté de se faire reconnaître, d'être visibles, audibles et écoutés.

Les jeunes ne veulent pas être sacrifiés sur l'autel de la rentabilité (1 jeune sur 4 au chômage, 1 sur 2 vit sous le seuil de pauvreté) et résistent au coup par coup à l'exemple du CPE.

Les jeunes aspirent à un vrai déroulement de carrière professionnelle mais se refusent à sacrifier ce qui donne sens à la vie hors travail (*loisirs, vie de famille*). Ils ne sont donc pas hostiles au syndicalisme et cette situation doit renforcer encore plus les responsabilités du syndicalisme à leur égard.

La CGT doit être l'outil pertinent qui leur offre les moyens de s'engager collectivement sur des modes choisis par eux en convergence, bien entendu, avec les préoccupations des autres salariés.

C'est tout le sens qu'entend donner le CFJ de la FNIC CGT à leurs attentes.

La rencontre avec les jeunes de la plateforme chimique de Pont de Claix dans l'Isère leur a permis, non seulement de découvrir la CGT, mais également de prendre une part active dans tous les débats et dans les décisions. La place des jeunes dans les responsabilités est une nécessité si nous voulons joindre en nombre cette catégorie de salariés afin que notre syndicalisme CGT évolue.

Cette volonté s'exprime fortement au sein du CFJ de la FNIC CGT et le 7 octobre prochain à Rhodia Chalampé (Alsace), ils seront nombreux à débattre avec les jeunes.

Les 18 et 19 novembre 2009 se tiendra à Marseille un forum des jeunes à l'initiative du Collectif Confédéral Jeunes et des structures de la CGT en PACA. Ce sera un moment fort d'expression des jeunes, mais également permettra d'échanger les expériences de chaque Collectif Fédéral Jeunes territorial. Le CFJ de la FNIC CGT y participera.

Rejoindre les jeunes sur le lieu de travail, les syndiquer, les organiser, tel est l'objectif du CFJ de la FNIC CGT.

Le CFJ interpelle les responsables de syndicats afin d'avoir un regard plus pertinent sur les jeunes pour les inviter à rejoindre le CFJ.

La prochaine réunion du CFJ aura lieu les 3 & 4 novembre 2009 à la Fédération. (salle Letellier)



BULLETIN DE PARTICIPATION à retourner à la FNIC CGT.

Le syndicat CGT _____ dépt. _____

Mandate _____
(nom & prénom)

Pour participer au CFJ des 3 & 4 novembre 2009 à la Fédération.

FNIC CGT : Case 429 - 263 rue de Paris 93514 Montreuil Cedex / Tél. 0148188036 / Fax. 0148188035
http://www.fnic.cgt.fr / E-mail : fnic@cgt.fr

En France ou à l'étranger, des vacances pour tous...

Depuis plus
de 20 ans,

Touristra Vacances gère
le patrimoine social
de 280 collectivités
qui lui accordent toute
leur confiance.

Attaché aux valeurs
du tourisme social,
Touristra Vacances
propose aux vacanciers
des Comités d'entreprise
des prestations de qualité
dans le respect du droit
aux vacances pour tous.
Aujourd'hui, ce sont plus
de 200 000 vacanciers
de 1 500 CE/COS/CASC
que nous accueillons
chaque année.

Un état d'esprit

Générosité, accueil et convivialité, accès à la
culture, projets pédagogiques dans les clubs
enfants, sport en liberté, buffets copieux,
découverte de la vie locale, échanges authentiques,
spectacle chaque soir...

En pension complète ou formule locative, chaque
séjour est unique !

Des valeurs communes

Touristra Vacances partenaire du **Secours
Populaire Français** et de **Max Havelaar**.

19 villages de vacances en France

À la montagne, Courchevel Saint-Bon, Chamonix,
La Plagne, Les 7 Laux, Mont-Dore, Morzine,
Risoul. **Méditerranée**, Balaruc, Bormes-les-Mi-
mosas, Calvi, Cogolin, La Napoule, Les Issambres,
Ramatuelle, Taglio, Vaison-la-Romaine.
Côte Atlantique, Ile de Ré, Soustons, Tarnos.

10 Club 3000 à l'étranger

Des départs de Paris et de province, pour des
séjours heureux en **Andalousie, Bulgarie,
Crète, Croatie, Italie, Maroc** (même en hiver !),
Monténégro, Tunisie, Turquie.

Avec une animation 100% francophone !

DÉCOUVERTE & PARTAGE **Nouveauté 2009** : au départ des
clubs, balades Découverte & Par-
tage, solidaires et participatives, en partenariat
avec des associations locales.

Un tourisme différent



Partie prenante d'un tourisme différent,
**social, solidaire et ouvert au plus
grand nombre**, Touristra Vacances crée
sa **charte des Saisons Durables** et revisite ses
activités, ses métiers et pratiques, ainsi que
leur impact sur l'économie, le social et l'environ-
nement.

... du bonheur pour chacun !



**Associations et collectivités, contactez
l'équipe commerciale Touristra Vacances**

- Paris : 01 44 83 43 99
- Lyon : 04 72 41 75 31
- Hagondange/Metz : 03 87 71 66 10
- Lille : 03 20 12 13 04



**Pour réserver vos vacances,
contactez le 0890 567 567 (0,15 € la min.)**

**Découvrez nos villages
de vacances sur
www.touristravacances.com**